

D'aucuns prétendent, cependant, qu'elle ne paraît ainsi que parce que la classe marchande ne la comprend pas. Quant à moi je pense que pour son bonheur cette classe la comprend trop, à telle enseigne que des hommes d'affaires aujourd'hui membres du Parlement, seraient très contents de la voir abrogée.

Telle qu'elle est, cette loi ne fait ni plus ni moins qu'induire les gens à la friponnerie.

Cela est incontestable.

L'honorable député de Waterloo-Sud a affirmé que les négociants ne la comprendraient pas, mais c'est le contraire qu'il aurait dû dire, car beaucoup, pour éluder la loi, trouvent avantageux d'opérer le transport de leurs propriétés. Je sais que cela se pratique.

Plusieurs fois à ma connaissance, de puissantes corporations, ou un créancier ayant à lui seul plus de la moitié des réclamations qui existaient contre un débiteur, se faisaient souscrire une hypothèque sur la propriété; il s'écoulait un mois au plus, et la première chose que l'on apprenait ensuite c'est que le débiteur en question avait fait faillite.

Deux faits semblables, je le sais, viennent de se passer ici. Un de ces débiteurs a offert à ses créanciers—indépendamment, je crois, de créances privilégiées de \$120,000 ou \$131,000,—un cent dans le dollar; un autre individu devait quelque part ailleurs environ \$40,000, et il a offert deux cents dans le dollar. Voilà pourquoi j'ai dit que cette loi ne faisait ni plus ni moins qu'engager—si toutefois je puis m'exprimer ainsi—l'honnête homme à devenir malhonnête.

Dans tous les cas, elle favorise la friponnerie.

Il est encore un autre moyen auquel recourent bon nombre de négociants. En consultant les rapports de l'agence commerciale de Dun, Wiman et Cie., pour les derniers cinq mois—rapports faits avec soin et remarquables par leur exactitude, j'ai remarqué que des faillites de cinq à six millions de piastres étaient celles de maisons des mieux recommandées par cette agence.

Ce fait, je l'explique ainsi: des marchands malhonnêtes s'adressant à ces agences, leur paient une certaine somme pour leur livre, obtiennent de

s'y faire avantageusement noter, et à l'aide de cette espèce de passe-port ils s'ouvrent un crédit chez des marchands de gros.

Cela fait, ils vendent aussi longtemps qu'il leur convient, et après avoir passé une partie de leurs fonds de marchandises à un oncle, à un neveu ou à quelque autre, ils déclarent faillite.

Il serait grandement temps de mettre fin à ces ruses.

J'ignore à quelle époque l'honorable auteur (M. Barthe) voudrait que son projet entra en vigueur, s'il devenait loi, mais j'espère que dans ce dernier cas ce sera aussitôt après son adoption. Si, au contraire, il est rejeté, je crains beaucoup que la moitié de nos hommes d'affaires ne fassent bientôt faillite.

Beaucoup de raisons militent en faveur de l'abrogation de la loi actuelle. Un grand nombre s'en prévalent pour composer avec leurs créanciers, et obtiennent ainsi de liquider leurs fonds pour 50, 15 ou 10 cts. dans la piastre, et il est alors impossible à l'honnête marchand qui a payé le plein prix de pouvoir soutenir la concurrence que leur font les premiers.

Je sais des boutiques à Ottawa où l'on vend de la chaussure 50 p. c. au-dessous du prix coûtant; or, tant que de telles choses se verront, il sera impossible que le commerce prospère ou que l'homme honnête reste dans les affaires, et tant que la loi actuelle existera, plus le mal ira s'aggravant, car l'honnête marchand finira nécessairement par succomber.

Dans cette conjecture déplorable, il conviendrait beaucoup de suspendre l'opération de cette loi, afin de voir si, sans elle, le commerce n'irait pas mieux.

Je crois que ce moyen sauverait le pays; mais que si cette loi reste encore en vigueur pendant six mois et que la dépression continue à se faire sentir comme elle fait depuis trois ou quatre ans, la faillite sera le sort de la grande moitié de nos classes commerciales.

M. PATERSON—Il n'est pas nécessaire de plaider longuement pour résoudre cette question.

Quelques honorables membres ont cru devoir entrer dans des explications quant aux résultats actuels de la loi; mais, d'après ma manière de voir, la question devant la Chambre est, non pas de savoir si cette loi pourrait être